

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DANS LE CADRE DE LA BROCANTE SOLIDAIRE A
L'OCCASION DE LA FETE DE LA VILLE
LE SAMEDI 2 JUILLET 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L.2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la consommation,

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-5, 121-3 et 223-3,

Vu le code de la route et notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 -8ème partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R 3353-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Considérant que la fête de la ville est un événement local majeur et d'intérêt général porté par la ville de Longjumeau,

Considérant que la fête de la ville est gratuite et accessible à tous,

Considérant, le projet de brocante solidaire organisé par le Conseil Municipal des Enfants,

Considérant, le caractère caritatif de la brocante solidaire,

ARRETE

Article 1^{er} : D'autoriser les exposants participant à la brocante solidaire à occuper le domaine public communal du samedi 2 juillet 2022 à 10h30 au samedi 2 juillet 2022 à 20h.

Article 2 : Il est indiqué que les bénéficiaires visés à l'article 1 bénéficient d'une surface d'occupation, de 2m linéaire, déterminée par la ville de Longjumeau,

Article 3 : La présente autorisation étant précaire, révocable et incessible, elle n'est valable que du samedi 2 juillet 2022 à 10h30 jusqu'au samedi 2 juillet 2022 à 20h,

Article 4 : Il est indiqué que la présente autorisation est consentie à titre gracieux aux bénéficiaires au regard du caractère caritatif de la brocante.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés du Maire et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice générale des services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU
- Exposants à la brocante solidaire.

Fait à Longjumeau, le - 8 AVR. 2022

Le Maire,



Affiché et publié du - 8 AVR. 2022

Au 09/06/2022

Certifié exécutoire le - 8 AVR. 2022

Acte à classer**A98-22**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-08T14-24-13.01 (MI236762980)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220408-A98-22-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : occupation du domaine public communal dans le cadre de la Brocante Solidaire à l'occasion de la Fête de la Ville le samedi 2 juillet 2022

Date de décision : 08/04/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.5. Actes pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchique

Acte : [A98-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/22 à 14:24

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 08/04/22 à 14:24

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 08/04/22 à 14:28